

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION124

Objet : Convention de partenariat relative au programme WATTY 2023-2024.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de partenariat avec la société Eco CO2, ayant pour objet le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec la société ECO CO2 pour le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY dans les écoles primaires du territoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût pour la CCVB s'élève à 21 600 € HT, soit 25 920 € TTC pour 90 classes dans 18 écoles.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 septembre 2023, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.